

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 10 juillet 2020

Objet

**Désignation des
délégués au
Syndicat
Intercommunal de
Restauration
Collective (SIREC).
Election**

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 4 juillet 2020 s'est réuni à 17 heures sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

M. BOURIGAULT – Mme LACUEY – M. GALAN – Mme COLLIN – M. CAVALIERE – Mme CHEVAUCHERIE – M. IGLESIAS – Mme BARBOT – M. MEYRE – M. DESCLAUX DE LESCAR – Mme SABI – Mme GRENOUILLEAU – Mme BIJOUX – Mme BONNAL – M. BAGILET – Mme PROUHET – M. BUNEL – Mme ALFONSI – M. SAILHAN – Mme DURLIN – M. ASFOR – Mme SOLA – Mme ADENIS – M. JUIF – Mme FRENEL – M. CALT – Mme ARNOLD – Mme CASTAGNET – M. LEDOUX

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**M. DROILLARD à Mme COLLIN – M. MEHERZI à Mme LACUEY
M. SINSOU à M. CALT**

Mme Hélène BARBOT a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIREC) a été créé le 6 octobre 2003, par arrêté de M. le Préfet de la Gironde à l'initiative des villes de Cenon et Floirac, et rejoints en 2015 par la Ville d'AMBARES et LAGRAVE.

Le SIREC est en fonctionnement opérationnel avec les 3 communes depuis le mois de juillet 2015.

Le Syndicat, disposant de la compétence relative aux études préalables, a réalisé une cuisine centrale intercommunale en vue de la production de repas. La compétence du service des repas a été, quant à elle, expressément conservée par les communes.

Ce Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), a pour seul objet d'exercer les compétences relatives à la restauration collective, en lieu et place des trois Communes membres. Chargé à l'origine de l'étude en matière de restauration collective et la réalisation d'une unité centrale de production, le SIREC gère aujourd'hui l'ensemble de l'exploitation de production de repas en régie directe.

De plus, le syndicat est également compétent dans la confection de repas exceptionnels au profit des collectivités membres ou d'autres organismes qui en auraient fait la demande.

Pour son fonctionnement, le SIREC est administré par un Comité Syndical composé de douze Délégués représentant les trois collectivités membres, à parité.

Chaque conseil doit donc élire dorénavant quatre membres titulaires et quatre membres suppléants.

Conformément aux règles en vigueur, la désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger dans les organismes extérieurs tels que le Syndicat précité, est effectuée par la voie de l'élection au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours.

Aussi, sous la responsabilité du Président, un bureau plus restreint, composé conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, gère différentes responsabilités administratives et financières du syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-33, L2122-7, L5211-7, L5211-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2003 autorisant la création du SIREC, ainsi que l'arrêté modificatif de ses statuts,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder par vote au scrutin secret, uninominal majoritaire à trois tours, pour désigner les quatre délégués titulaires et leurs suppléants appelés à siéger au SIREC ;

Considérant que se présentent à la candidature de délégués, respectivement titulaire et suppléant, de la Commune au SIREC :

-Délégué 1 : M. BAGILET Christophe titulaire et Mme ADENIS Justine suppléante 1

-Délégué 2 : M. DESCLAUX DE LESCAR Régis titulaire et Mme CHEVAUCHERIE Martine suppléante 2

-Déléguée 3 : Mme ALFONSI Elsa titulaire et Mme DURLIN Josette suppléante 3

-Délégué 4 : M. SINSOU Jonathan titulaire et M. CALT Nicolas suppléant 4

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection des quatre délégués titulaires et leurs suppléants appelés à siéger au SIREC, selon les règles du scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours.

PROCLAME élus les délégués appelés à siéger au SIREC suivants :

- Délégué 1 : M. BAGILET Christophe titulaire et Mme ADENIS Justine suppléante 1
- Délégué 2 : M. DESCLAUX DE LESCAR Régis titulaire et Mme CHEVAUCHERIE Martine suppléante 2
- Déléguée 3 : Mme ALFONSI Elsa titulaire et Mme DURLIN Josette suppléante 3
- Délégué 4 : M. SINSOU Jonathan titulaire et M. CALT Nicolas suppléant 4

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 13 juillet 2020

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32
Contre :
Abstention : 1. (LEDOUX)



Le Maire,